

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET: PRIME A LA
NATALITE.

SEANCE du 14 DECEMBRE 1945.

115024

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le Quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire, d'après les convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: MM. Ch. Regazoni, Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Sennelier, Bouchet, Boulerne, Chazeau, Domecq, Arrivé, Baudet.

Excusés: M^r. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Rikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERODEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur le Maire expose que M. le Percepteur ne possède plus le texte lui permettant de payer les primes à la natalité accordées jusqu'alors à ROYAN.

Le Conseil,
décide par la présente délibération de confirmer la décision relative à la prime à la Natalité prise par le Conseil Municipal de ROYAN pendant les hostilités.

Cette prime est, en principe, accordée à chaque naissance, à partir de la quatrième.

Peuvent y prétendre les ménages français ou la femme française (quand il y a naissance hors mariage) ne figurant pas sur le rôle d'impôt général sur le revenu.

Cette prime est de 1.000 francs, payable une moitié à la naissance, l'autre moitié lorsque l'enfant a atteint 6 mois.

Les primes seront mandatées, pour 1945, sur le crédit de 40.000 francs voté à cet effet, chapitre 26, Art. 2.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et en susdits.
Ont signé au Registre: Les membres présents à la séance.

Vu et approuvé
La Rochelle le 18 Février 1946
[Signature]



[Signature]